

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 647-2024 sur le traitement des élus. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2024 SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS**

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., C. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de revoir ce règlement eu égard à l'augmentation de la rémunération autorisée afin d'ajuster le taux d'augmentation à celui accordé aux fonctionnaires et employés municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 5 novembre 2024;

Considérant qu'un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité, incluant monsieur le maire, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'une allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à dix mille cent quarante-neuf dollars et soixante-douze cents (10 149,72 \$) et celle de chaque conseiller est fixée à trois mille deux cent soixante-deux mille dollars et quarante-quatre cents (3 262,44 \$) celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de cinq mille soixante-quatorze dollars et quatre-vingt cents (5 074,80 \$) pour le maire et mille six cent trente et un dollars et quarante cents (1 631,40 \$) pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Une rémunération additionnelle de trente-neuf dollars (39 \$) par mois de calendrier est, de plus, accordée en faveur du poste de maire suppléant pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée à la fin du mois.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 637-2023 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Adopté à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024.


Jean-Marc Doyon, maire


Coralie Rodrigue, directrice générale et
greffière-trésorière.

Avis de motion et dépôt du projet :	5 novembre 2024
Avis public rémunération des élus :	7 novembre 2024
Adoption du règlement :	3 décembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur :	3 décembre 2024

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**